



**Arrêté relatif à un crédit complémentaire et supplémentaire de CHF 30'000.-
pour l'étude des infrastructures souterraines de la rue de la Foulaz à Gorgier**

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu le rapport du 15 juin 2022 du Conseiller communal en charge du dicastère,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020,
sur la proposition du chef du dicastère des infrastructures ;

arrête :

- Article 1 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de **CHF 30'000.-** pour une étude des infrastructures souterraines de la rue de la Foulaz à Gorgier.
- Article 2 : Ce crédit sera porté, à part égales, dans les comptes d'investissements « 6150 Travaux publics », « 7100 Approvisionnement en eau » et « 7200 Traitement des eaux usées » et amorti conformément à la loi au taux de **10%**.
- Article 3 : Le Conseil Communal engage un crédit supplémentaire pour le compte des investissements 2022, d'un montant de CHF 30'000.-, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 : Le service de la sécurité publique et des ports est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Hassan Assumani

Le secrétaire,
Tom Egger

Saint-Aubin, le 15 juin 2022